

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE LIVRAISON

1. Champ d'application

Les conditions générales de vente et de livraison de la Renata SA, sise à Kreuzenstrasse 30, 4452 Itingen, Suisse, (ci-après «Renata») énumérées ci-après sont applicables pour toutes les ventes, livraisons et prestations exécutées par Renata, sauf si les deux parties en ont convenu autrement de commun accord et par écrit. Par la présente, le client renonce à faire valoir ses propres «conditions générales».

2. Offres

De manière générale, les offres de Renata s'effectuent sans engagement.

3. Commandes

Les commandes doivent indiquer clairement tous les détails de l'exécution. Le client est responsable de la clarté et du libellé de sa commande.

4. Fin du contrat et étendue de la prestation

Le contrat est considéré comme conclu dès confirmation écrite de la commande par Renata. Le type et l'étendue des prestations de Renata seront définitivement fixés par la confirmation de la commande. Les commandes pour livraison au départ stock dans un délai de dix (10) jours ne sont généralement pas confirmées par Renata. Les prestations non incluses doivent être convenues par écrit et facturées en supplément. Les installations, les caractéristiques non signalées, les dimensions et le poids des produits commandés peuvent faire l'objet de légers écarts, mais toujours sous respect des normes internationales en vigueur. De tels écarts sont considérés comme conformes aux stipulations du contrat, pour autant qu'ils n'entravent pas les caractéristiques fonctionnelles du produit.

5. Délais de livraison

Les délais de livraison sont mentionnés à titre indicatif. Ils désignent le moment où le produit à livrer quitte les locaux de Renata. Les délais se prolongent conformément aux circonstances, si

- Renata n'obtient pas en temps opportun toutes les données nécessaires à l'exécution du contrat, ou si le client change ces données ultérieurement, provoquant de ce fait une prolongation du processus de production;
- des obstacles imprévus apparaissent, que Renata ne peut éviter malgré toute la diligence requise. De tels obstacles sont, p.ex., les incidents techniques de fonctionnement, les accidents, les conflits de travail, les livraisons tardives ou incorrectes de matières premières, de produits semi-finis ou finis nécessaires, les restrictions administratives, les catastrophes naturelles et autres cas de force majeure;
- le client ou le tiers sont en retard dans l'exécution de leurs prestations ou ne remplissent pas leurs devoirs contractuels en temps opportun et, notamment, si le client ne respecte pas les conditions de paiement.

Le non-respect des délais de livraison ne donne droit au client ni à des dommages et intérêts, ni à la résiliation du contrat.

6. Prix

Renata se réserve formellement le droit d'adapter à tout moment les prix indiqués dans les offres et dans les confirmations de commande aux fluctuations éventuelles des coûts de production et/ou en fonction des conditions du marché. Les prix sont compris nets départ usine, et ne comprennent ni l'emballage de transport, ni la TVA. Tous les frais accessoires comme les assurances, impôts, taxes, frais de douane, taxes pour autorisations ou attestations ainsi que les frais d'élimination seront à charge du client.

7. Modalités de paiement

Les paiements se font à l'adresse de paiement indiquée sur la facture, sans aucune ristourne et dans la monnaie de la facture. Il a été satisfait à l'obligation de paiement dès que Renata peut disposer librement du montant correspondant.

Pour autant que des conditions de paiement spéciales n'aient pas été convenues entre Renata et le client, la facturation se fera au moment de la livraison et le délai de paiement est de dix (10) jours à compter de la date de facturation.

Dès écoulement du délai de paiement, les conséquences du retard sont automatiquement applicables. A compter de ce moment, le client se verra facturé un intérêt de retard de 10% par an. Renata se réserve formellement le droit de faire valoir un droit aux dommages et intérêts en cas de dommage ultérieur et à la résiliation du contrat après écoulement d'un délai supplémentaire raisonnable. En cas de paiements internationaux, les frais bancaires sont à la charge du client.

8. Réserve de propriété et droit de réalisation

Renata reste propriétaire de tous les produits livrés jusqu'à encaissement du prix de vente intégral. Elle est habilitée à faire inscrire aux frais du client la réserve de propriété au registre officiel et à régler toutes les formalités à ce sujet. Pendant la durée de la réserve de propriété, le client entretiendra les produits livrés à ses propres frais et les assurera en faveur de Renata contre le vol, le bris, l'incendie, les dégâts des eaux et autres risques. Il prendra également toutes les mesures nécessaires afin que le droit de propriété de Renata ne soit pas menacé. En cas d'incorporation, Renata devient copropriétaire en fonction du rapport en valeur des composants. Au cas où le client ne respecterait pas ses obligations de réception et/ou de paiement, même après écoulement d'un délai supplémentaire de trente (30) jours, Renata a le droit, pour toute la durée du retard de réception et/ou de paiement, de revendre librement et sans entrave à des tiers les produits commandés par le client, en dépit des droits de protection auquel le client aurait droit (brevets, droit de raisons de commerce, des marques, droits des échantillons, des modèles et droits d'auteur, etc.).

9. Livraisons partielles

Le client est tenu d'accepter des livraisons partielles.

10. Cession du profit et du risque

Le profit et le risque liés aux produits à livrer passent au client dès que ceux-ci ont quitté les usines de Renata. Au cas où le délai de livraison convenu serait repoussé à la demande du client ou pour des raisons dont Renata ne serait pas responsable, le risque passe également au client à la date initialement prévue. Dès ce moment, les produits sont entreposés et assurés au compte et au risque du client. Les produits à livrer seront assurés par le fournisseur contre tous risques de transport et ce, aux frais du client.

11. Contrôle des produits et réclamations

Renata contrôlera la livraison et les prestations avant l'expédition, conformément à l'usage. Au cas où le client exigerait des contrôles supplémentaires, ceux-ci sont à convenir séparément et à payer par le client.

Le client est tenu de contrôler la qualité et l'intégralité des livraisons et prestations au sein d'un délai raisonnable et à informer immédiatement Renata par écrit de défauts éventuels. Au cas où il omettrait de le faire, les livraisons et prestations seront considérées comme acceptées.

L'exécution d'un contrôle particulier et plus approfondi à la réception ainsi que la détermination des conditions valables dans le cas précis exigent un accord spécial.

12. Contrôle des exportations et sanctions

Les produits livrés au client par Renata peuvent être soumis à des lois et réglementations nationales et internationales relatives au contrôle des exportations et aux sanctions.

Le client s'interdit d'exporter, de vendre ou de transférer directement ou indirectement, en violation des lois et réglementations applicables en matière de contrôle des exportations et de sanctions, les produits vers tout pays, région(s), société(s), organisation(s) ou personne(s) soumis à des restrictions d'exportation ou à des sanctions en vertu des lois et réglementations applicables.

Le client indemniser, défendra et dégage Renata de toute responsabilité en cas de dommages (y compris des frais d'avocat raisonnables) résultant du non-respect par le client du présent article 12

13. Utilisation non autorisé

Sans le consentement écrit préalable explicite de Renata SA, les produits ne sont ni conçus ni autorisés pour être utilisés comme composants dans (a) des équipements et systèmes de sécurité et de maintien des fonctions vitales pour lesquels un mauvais fonctionnement de ces produits pourrait entraîner des dommages et/ou des blessures ou la mort de personnes ; (b) des applications ou dans tous contextes militaires, d'armement, nucléaires ou aérospatiaux ; ou (c) des applications automobiles, sauf indication explicite par Renata SA comme "automotive grade". L'utilisation non autorisée des produits dans de tels systèmes/applications/équipements/contextes est uniquement aux risques du client et le client accepte d'indemniser, de défendre et de libérer de toute responsabilité Renata SA et ses distributeurs autorisés (qui, avec leurs dirigeants, directeurs, actionnaires, employés et affiliés, sont des tiers bénéficiaires des conditions générales de Renata SA et de The Swatch Group (U.S.), Inc., renata division) contre toutes dommages, demandes, actions, pertes, coûts et dépenses (incluant, mais sans limitation, les honoraires et frais raisonnables d'avocats) résultant de toute utilisation non autorisée de produits.

14. Garantie et responsabilité des défauts

Le délai de garantie de Renata commence à courir dès l'arrivée de la livraison chez le client et s'étend sur six (6) mois. Elle vaut en premier lieu pour les caractéristiques garanties dans la confirmation de commande ou la spécification. La garantie recouvre tous les défauts formellement à attribuer à un défaut du matériel ou de la fabrication. Les qualités spécifiques se limitent à celles qui sont expressément décrites comme telles dans la confirmation de commande ou les spécifications. La garantie vaut au plus tard jusqu'à l'écoulement du délai de garantie. Au cas où il aurait été convenu d'un contrôle à la réception, la garantie est considérée comme donnée si la preuve des caractéristiques correspondantes a été apportée au cours de ce contrôle.

Dans ce cas, la garantie se limite, à la convenance de Renata, au remplacement ou à la réparation des produits ou pièces défectueux/ses ou au remboursement du montant de la facture payée par le client pour les produits ou les pièces non remplacés/es. Au cas où des défauts apparaîtraient, le client est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour maintenir le dommage à un niveau aussi réduit que possible.

Renata n'assume aucune responsabilité pour les frais survenant éventuellement pour le démontage ou le montage ou pour des dommages survenus directement ou indirectement du fait des produits livrés eux-mêmes, de leur utilisation ou de leurs éventuels défauts. Renata rejette notamment toute responsabilité pour les dommages consécutifs et autres, tels par exemple que le manque à gagner ou tous autres dommages directs ou indirects. Tous les dommages ne pouvant être prouvés en raison de la mauvaise qualité du matériel, d'une construction ou d'une réalisation défectueuse, par exemple en raison d'usure naturelle, d'entretien insuffisant, d'observation des prescriptions de l'entreprise, d'usage excessif de machines ou d'équipement, de produits non appropriés, d'influences chimiques ou électrolytiques ou pour d'autres raisons dont Renata n'est pas responsable sont exclus de la garantie et de la responsabilité de Renata.

Le client ne peut faire valoir ni droit ni prétention pour des défauts de matériel, de construction ou de réalisation ni pour l'absence de qualités spécifiques garanties, sauf ceux qui figurent formellement aux présentes Conditions Générales. Pour les droits du client suite à un conseil insuffisant ou autre ou pour violation d'obligations accessoires, quelles qu'elles soient, Renata ne sera tenue responsable qu'en cas d'intention frauduleuse ou de grave négligence.

15. Invalidité

Au cas où l'une ou l'autre disposition des présentes „conditions générales de vente et de livraison“ perdrait leur validité, il n'en sera pas pour autant dérogé à la validité des autres dispositions. Il y a lieu de remplacer la disposition invalide par une autre disposition valide dont le contenu correspondrait autant que possible à l'objectif économique de la disposition invalide.

16. Modifications et compléments

Toutes les modifications aux présentes conditions ainsi que tous les compléments nécessaires tombant sous ces conditions requièrent la forme écrite.

17. Droit applicable et lieu de juridiction

Les présentes conditions générales et tout accord entre Renata et le client seront régis par le droit suisse, à l'exclusion de l'application de ses règles de conflit de lois. L'application de la convention des Nations Unies relatives à l'achat international de marchandises (droit d'achat NU du 11 avril 1980) est explicitement exclue. Tous différends découlant des présentes conditions générales et tout accord entre Renata et le client, qui ne peuvent pas être résolus entre les parties de manière amiable, seront soumis exclusivement au Tribunal de Sissach/BL (Suisse).

(Version janvier 2023)